JCB/HO

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

DECRET N°2013-403/PRES/PM/MATS/MEF accordant le statut d'Association reconnue d'Utilité Publique à l'Association Schiphra.

1665/2013

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret nº 2012 - 1038/PRES du 31 décembre 2012, portant

nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant

composition du Gouvernement;

VU la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992, portant liberté

d'association au Burkina Faso;

VU le décret n°2008-403/PRES/PM/SGGCM du 26 septembre 2011,

portant organisation-type des départements ministériels;

VU le Décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013, portant

attributions des membres du gouvernement;

VU la demande formulée par l'Association Schiphra;

Sur rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la

Sécurité;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 mars 2013;

DECRETE

Article 1: Est reconnue d'utilité publique, l'association dénommée Association Schiphra.

Article 2: L'Association Schiphra reconnue d'utilité publique est soumise aux dispositions de la loi n°10/92/ADP du 15 décembre1992 ainsi qu'aux règlements relatifs à la liberté d'association.

Article 3: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n° 2013-260/PRES/PM/MATS/MEF du 11 avril 2013 accordant le statut d'Association reconnue d'Utilité Publique à l'Association Chrétienne d'Assistance pour le Développement.

Article 4: Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 mai 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Ben bramb

Jérôme BOUGOUMA